

## A R R Ê T E N° 85/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'occasion de l'organisation et du déroulement du **Carnaval 2015, organisé par la Municipalité, devant avoir le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2015.**

## A R R Ê T E

**Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déplacement du défilé carnavalesque le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2015**

**1) Circulation interdite entre 14 h 00 et 18 h 00, dans les rues suivantes :**

Rue Alphonse Daudet- Rue Jean Giono- Bd Frédéric Mistral (*de la rue Jean Giono à la rue des Devèzes*)- Rue des Devèzes (*du bd Frédéric Mistral à la rue de la Monnaie*)- Rue de la Monnaie (*de la rue des Devèzes à la place des Ecoles Laïques*)- Place des Ecoles Laïques- Av. de la Gare (*de la place des Ecoles Laïques à la rue de la Fontaine*) -Rue de la Fontaine (*de l'Av. de la Gare à la Place de la Mairie*) - Place de la Mairie – Rue du G<sup>al</sup> Berthézène (*de la place de la Mairie à l'allée des acacias*)- Rue du Salaison (*de la rue du G<sup>al</sup> Berthézène à la rue des Aires*) -  
**Arrivée Place Adrien GRANIER.**

**2) Stationnement interdit entre 8 h 00 et 18 h 00**

Place Adrien GRANIER

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Guy LAURET

